

AFFAIRE N°1 - Acquisition d'un 4ème groupe de pompage pour le refoulement vers la Montagne.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'augmentation de la consommation d'eau potable du secteur de la Montagne conduit à reconsidérer la production journalière de la station de refoulement de Bellepierre en attendant la réalisation du Captage du Bras Guillaume.

Le schéma d'organisation de la station prévoit un groupe de secours et de 2 autres en fonctionnement. Actuellement, ces derniers sont utilisés respectivement 20 heures et 16 heures par jour et ne pourront absorber un accroissement de la production que par un fonctionnement excessif qui causera une usure anormale risquant de provoquer des pannes graves.

Il semble nécessaire de commander dès maintenant un quatrième groupe qui ne pourra être livré qu'au cours du premier trimestre de l'année prochaine.

Le montant de cette acquisition est évalué à 237 000 F.

Un nouveau planning pourra être adopté : faire fonctionner trois pompes simultanément et refouler le maximum d'eau pendant la période du tarif "heures creuses".

Ceci sera techniquement possible avec la construction des réservoirs supplémentaires prévus dans le cadre de la restructuration du réseau d'A. E. P. de la Montagne et grâce aux capacités des canalisations de refoulement.

Il y aura alors une réduction des dépenses d'énergie électrique. L'économie annuelle est évaluée actuellement à 103 000 F montant confirmé par l'EER. Ce qui amortira très rapidement cet investissement.

Outre cet avantage, la station aura une plus grande souplesse d'utilisation qui permettra d'effectuer un entretien préventif du matériel, et évitera les incidents importants qui ont été la principale cause des ruptures d'alimentation en eau de la Montagne.

Le matériel à commander répond à des caractéristiques inhabituelles qui ne peuvent être définies que par une entreprise spécialiste, qui devra contrôler la bonne exécution des travaux d'installation.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, l'autorisation de passer un marché de gré à gré avec l'entreprise EER, en vertu de l'article 312, 2ème alinéa du Code des Marchés Publics, pour la fourniture et la pose d'un quatrième groupe de pompage à la station de refoulement de Bellepierre vers la Montagne.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

MME ROCHE - A quel endroit se trouvera ce 4ème groupe de pompage ?

LE MAIRE - Nous allons, dans un premier temps, refouler l'eau au Piton du Colorado pour que la partie de la Montagne au-delà du 8e soit desservie par gravitation à partir de ce refoulement. Dans un deuxième temps, ce sera le Bras-Guillaume qui va alimenter cette station et l'eau viendra toujours par gravité à partir de ce même réservoir.

M. LAURET - A ce propos, si nous remettons une pompe supplémentaire, les problèmes ne seront peut-être résolus pour autant, d'après l'enquête qui a été faite par M. BOIS ; nous relevons certaines consommations par des particuliers qui s'élèvent de 300 à 700 m<sup>3</sup> par mois, ce qui est quand même exagéré pour un ménage normal, même avec des enfants. Il serait peut-être bon, dans une prochaine séance, lorsque nous aurons l'étude complète, de prévoir des tarifs progressifs pour les gros consommateurs, car en mettant une 4e ou une 5e pompe, si les gens continuent à consommer 400 à 500 m<sup>3</sup> par mois, l'eau qu'il y aurait en supplément à la Montagne ne servirait absolument à rien.

LE MAIRE - M. BOIS, est-ce que c'est une consommation moyenne ?

M. LAURET - M. BOIS a toutes les données du problème. A partir d'un certain nombre de m<sup>3</sup> - à définir au Conseil - il faudrait prévoir une marge un peu plus haute. Nous avons constaté que les gros consommateurs se trouvaient être les propriétaires de piscines.

MME ROCHE - Nous ne sommes pas contre les piscines, soit nous faisons payer les propriétaires en plus, soit ils mettent un régénérateur.

M. BOURHIS - Je ne suis pas contre les régénérateurs, mais il faut faire attention que l'eau qui a déjà été utilisée ne le soit pas également pour des besoins agricoles.

M. LAURET - Ceux qui peuvent avoir des piscines, peuvent payer plus cher.

MME ROCHE - Il n'est pas normal que pendant que certains n'ont pas d'eau à boire, les autres peuvent se baigner.

M. LAURET - Pourquoi ne mettons-nous pas une piscine publique à la Montagne ?

LE MAIRE - Je crois que nous avons déjà engagé une procédure pour la régénération. Ce n'est que dès que nous aurons les résultats - dans une quinzaine de jours - que nous pourrons prendre une décision à ce sujet.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Approuvé

Saint-Denis, le 31 juillet 1975

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé: J.P. PROUST

Pour copie certifiée conforme

Le Directeur des Finances et des

Collectivités Locales - P. BIANCHI